

CONSEIL MUNICIPAL DE THIZY LES BOURGS

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AOÛT 2025

À 19 heures 30 minutes à la Mairie centrale de Thizy les Bourgs

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le vingt-neuf août à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie centrale de Thizy, sous la présidence de M. Ludovic CHERPIN, Maire.

Etaient présents : Ludovic CHERPIN, André FILLON, Éric MARCHAND, Frédéric DÉMURGÉ, Anaïs DEHOULE, Isabelle BAYERON, Anne REYMBAUT, Jean-Michel MICHELOT, Nathalie BERNARD, Mohamed HADJAB, Ophélie MERCIER, Joël DINOT, Marie-Noëlle REGIS, Pascale GAUCHON, Nathalie BUISSON, Lydia ALONSO, Zoé PLICHON, Jean-Claude GARAVEL.

Absents excusés : Franck GUEFFIER pouvoir à Nathalie BERNARD, Anita AUBERTIN pouvoir à Anne REYMBAUT, Malik MAHTAL pouvoir à Mohamed HADJAB

Absent : Pascal MOREAU

Secrétaire de séance : Lydia ALONSO

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025

A la question posée par le Maire, aucuns autres des Conseillers Municipaux présents n'ayant d'observations à formuler sur la rédaction du compte-rendu de la séance du 20 juin 2025, celui-ci est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

LES RAPPORTS

➤ Rapports complémentaires

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour deux rapports :

- Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales,
- Projet de convention en vue de l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la commune et un établissement bancaire

Le conseil Municipal accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

👉 Mise à disposition des salles communales dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales

A l'approche des élections municipales, il convient de définir pour la Commune, les conditions dans lesquelles pourront se tenir les réunions électorales.

Dans un souci d'équité et afin de faciliter la tenue des réunions publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition des candidats, à titre gratuit, les salles communales de Thizy les Bourgs lorsque que celles-ci sont disponibles.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à mettre à disposition des candidats, à titre gratuit, les salles communales de Thizy les Bourgs, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales.

👉 Projet de convention en vue de l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque entre la commune et un établissement bancaire

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Compte tenu de la carence du secteur privé concernant le service de distributeurs automatique de billets dans le village de Bourg-de-Thizy,

Compte tenu de l'opportunité récente de louer un bien immobilier en vue d'y installer un distributeur de billets.

La commune de Thizy-les-Bourgs souhaite mettre en place ce service dans le village de Bourg-de-Thizy afin de faciliter la vie des habitants, de favoriser le commerce local ainsi que les associations, mais également de poursuivre le travail d'attractivité de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le principe du conventionnement par la Ville avec un établissement bancaire, en vue d'implanter un distributeur automatique de billes à Bourg-de-Thizy.

Mr. Le Maire indique qu'il n'est pas toujours simple de trouver un local vers la place A. Briand.

📌 Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien dans le cadre d'un accord local

L'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019 fixe la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 63 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1
SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

Total des sièges répartis : 70

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer à 70 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TARARE	10 881	12
THIZY-LES-BOURGS	5 794	7
VINDRY-SUR-TURDINE	5 283	6
AMPLEPUIS	4 858	6
COURS	4 329	5
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	1 703	2
SAINT-FORGEUX	1 538	2
CUBLIZE	1 357	2
GRANDRIS	1 212	2
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	1 175	2
LAMURE-SUR-AZERGUES	1 051	2
POULE-LES-ECHARMEAUX	1 027	2
VALSONNE	994	2
SAINT-CLEMENT-SUR-VALSONNE	904	1
CHAMBOST-ALLIERES	819	1
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	776	1
JOUX	753	1

SAINT-JUST-D'AVRAY	743	1
ANCY	674	1
RONNO	650	1
SAINT-VINCENT-DE-REINS	627	1
SAUVAGES (LES)	621	1
SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	568	1
CLAVEISOLLES	557	1
AFFOUX	397	1
CHENELETTE	365	1
RANCHAL	311	1
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	311	1
SAINT-APPOLINAIRE	235	1
MEAUX-LA-MONTAGNE	226	1
DIEME	196	1

autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Label « Thizy les Bourgs aime lire et faire lire »

La commune de Thizy les Bourgs souhaite obtenir le label « Ma commune aime lire et faire lire », afin de valoriser ses actions et son engagement dans le monde du livre.

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et Faire Lire en :

- Communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Incitant au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales
- Reconnaisant les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...).

Vu le dossier de candidature complété en ligne sur le site Internet de l'Association Lire et Faire Lire ;

Considérant les 3 structures actuellement concernées par l'intervention des bénévoles (deux écoles et le relais d'assistantes maternelles) et les actions de la commune en faveur de la lecture ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le dossier de candidature, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à demander le label pour une durée de 4 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mme. Isabelle BAYERON précise que cette association intervient déjà dans des écoles et relais assistantes maternelles et souhaite développer cette action en touchant plus d'écoles de Thizy les Bourgs avec un partenariat avec les médiathèques et le centre social.

Mme Anne REYMBAUT souligne que cela permet d'autres voies que celle des enseignants de lire et de faire aimer la lecture.

↳ Subventions exceptionnelles aux associations

La commune a été saisie de plusieurs demandes de subvention à caractère ponctuel.

Il s'agit dans un premier temps de l'association Comité des Fêtes de Mardore qui organise les 23 et 30 août le Tintamardore et la Foire artisanale et agricole.

Dans un second temps, l'association Arc en Ciel sollicité également une aide pour l'organisation, conjointement avec la Mairie, d'une journée Peintres dans la rue. Lors de cet évènement, l'association souhaite primer les trois meilleures œuvres (1^{er} prix : 300 €, 2^{ème} prix : 200€ et 3^{ème} prix : 100 €).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 900 € pour l'organisation du Tintamardore et 900 € pour l'organisation de la Foire artisanale et agricole.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € pour les primes des meilleures œuvres à l'Association Arc en ciel.

Vu les demandes reçues par ces associations ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue les subventions suivantes, soit 1 800€ pour le Comité des fêtes de Mardore et 600€ pour l'association Arc en Ciel, précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2025, chapitre 65.

↳ Modification du règlement intérieur du service municipal périscolaire

Le service municipal périscolaire, qui encadre l'accueil des enfants avant et après la classe, ainsi que pendant la pause méridienne, fonctionne conformément à un règlement intérieur voté par le Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la gestion administrative et financière du service, le Trésor Public a récemment demandé que les usagers justifient de leur identité au moment de l'inscription. Cette exigence vise à sécuriser les dossiers d'inscription, à prévenir les risques d'usurpation d'identité, et à faciliter le recouvrement des créances.

En conséquence, une modification de l'article 2 du règlement intérieur est proposée afin d'y intégrer une disposition précisant que toute inscription au service périscolaire devra être accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité du représentant légal (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité).

Vu le règlement intérieur annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification proposée du règlement intérieur du service municipal périscolaire, qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

↳ Convention de partenariat avec le Centre social – Service public petite enfance

La commune de Thizy-les-Bourgs est l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance. A ce titre, elle a fait le choix de conventionner avec le centre social, qui dispose des professionnels formés en la matière, pour organiser ce service.

Une convention est donc proposée au conseil municipal, permettant de rappeler les objectifs et les engagements de chacun, afin de proposer le service public de la petite enfance le plus approprié aux habitants.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre social de la commune.

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Mr. Mohamed HADJAB indique que le centre social est un acteur privilégié et que nous sommes tous ravis de leur travail.

Mr. Le Maire précise que la convention est nécessaire pour vérifier que les droits et devoirs de chacun sont respectés.

↳ Subvention de fonctionnement au Comité d'animation du Centre social dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2023-2027 – fluides 2025

La commune de Thizy-les-Bourgs, le centre social et la CAF ont signé une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2023 à 2027.

Dans ce cadre, il a été convenu que le centre social occupe les bâtiments communaux (4 locaux municipaux dont les plans sont annexés), dont le coût des fluides revient à la commune. Pour des raisons pratiques, le centre social gère les différents contrats et contrôle les factures afférentes. La ville rembourse ensuite le montant correspondant.

A ce titre, il convient d'ajuster la subvention de fonctionnement versée en début d'année.

Vu le plan des locaux annexé ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** le versement de la subvention de fonctionnement de 17 000€ au centre social, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire souhaite que les utilisateurs des locaux communaux soient conscients de leur consommation de fluides, afin de réduire les coûts.

↳ Modification de la délibération n°2025/01-02 du 25 mars relative aux tarifs municipaux – Actualisation des tarifs du camping municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025/01-02 en date du 25 mars 2025 fixant les tarifs municipaux,

Considérant la mise en place d'un nouveau règlement intérieur du camping municipal,

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs applicables au camping municipal en cohérence avec ce nouveau règlement,

Considérant que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du **1er septembre 2025**.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'application de nouveaux tarifs pour le camping municipal à compter du 1^{er} septembre 2025, **modifie** en conséquence la grille des tarifs municipaux, comme annexée à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique qu'avec l'ouverture de l'écomusée, il espère plus de passage au camping. Il remercie Monsieur Eric MARCHAND et la commission d'avoir travaillé sur ce dossier.

↳ **Adoption du règlement intérieur du camping municipal**

Vu la délibération n°2025-01-02 concernant les tarifs communaux,

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire et gestionnaire du camping municipal situé au 537 Chemin de la Livrée - Thizy les Bourgs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement intérieur du camping municipal afin d'en assurer une bonne organisation, la sécurité des usagers, le respect de l'environnement et des installations.

Ce document définit les droits et obligations des usagers ainsi que les modalités d'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le règlement intérieur du camping municipal tel qu'annexé à la présente délibération, **acte** que la délibération prendra effet immédiatement à compter de son adoption par le conseil municipal, **charge** Monsieur le Maire de la mise en œuvre et de l'affichage du règlement intérieur, ainsi que sa diffusion aux usagers du camping.

Monsieur Eric MARCHAND précise que le règlement étant devenu obsolète et les usages du camping évoluant, il était nécessaire de s'adapter. Mr Le Maire ajoute que pour la tranquillité des riverains et des usagers du lieu un nouveau règlement intérieur s'imposait.

↳ **Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de la mise à disposition du domaine public communal pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques en ombrières et en toiture**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2024 portant sur la création de zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR), incluant les sites de l'impasse Richard et de la salle polyvalente (impasse Moncorgé) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Thizy-les-Bourgs de favoriser la production d'énergies renouvelables sur son territoire dans le cadre de la stratégie TEPos 2050 portée par la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Considérant la volonté de la commune de sélectionner un opérateur économique pour réaliser, exploiter et maintenir une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parking de l'impasse Richard, et une centrale photovoltaïque en toiture sur la salle polyvalente, via une convention d'occupation temporaire (COT) du domaine public communal, pour une durée de 20 à 30 ans ;

Considérant que l'occupation du domaine public pour une exploitation économique nécessite une procédure de sélection préalable garantissant la transparence et l'égalité d'accès, conformément à l'article L.2122-1-1 du CG3P ;

Considérant l'intérêt d'inclure dans l'AMI une option permettant à la commune de prendre à sa charge les fondations des ombrières, dans la perspective éventuelle d'une reprise des installations en fin de convention ;

Considérant qu'il convient également de prévoir la possibilité de substitution du titulaire par une société de projet, sous réserve d'un agrément par la commune ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** le principe de mise à disposition du domaine public communal, à titre précaire et révocable, pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques :

- sur le parking public de l'impasse Richard (ombrières photovoltaïques),

- et sur la toiture de la salle polyvalente située impasse Moncorgé.

approuve le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de sélectionner un opérateur économique en charge de ces installations, selon les conditions prévues dans le dossier de consultation, **autorise** l'insertion, dans l'AMI, de l'option suivante : la possibilité pour la commune de prendre à sa charge les fondations des ombrières afin de faciliter la réversibilité en fin de convention, **autorise** l'insertion d'une clause de substitution, permettant au titulaire désigné de transférer les droits et obligations issus de la convention d'occupation temporaire à une société de projet, sous réserve de l'agrément préalable de la commune, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité :

- à lancer, conduire et finaliser l'ensemble de la procédure de sélection,
- à signer la promesse de convention d'occupation temporaire,
- à signer la convention définitive avec l'opérateur retenu,
- ainsi que tous documents y afférents.

Précise qu'aucune redevance minimale n'est fixée, la redevance proposée par les candidats sera évaluée au regard de sa cohérence économique dans le cadre de la procédure.

Monsieur le Maire dit que cette AMI a pris du temps à aboutir. Il a déjà fallu choisir un site compatible avec les projets. L'élaboration de l'AMI, visé par un avocat a pris aussi du temps. La mairie communiquera pour que chacun se rendent compte du projet d'ombrières Impasse RICHARD et des panneaux photovoltaïques à Mardore. Plus tard seront lancés des animations afin que ce projet soit ouvert à la participation citoyenne rémunérée. L'AMI sera bientôt diffusée au public en détail. Les ombrières permettront aussi d'abriter des manifestations et protéger les voitures du soleil.

↳ **Cession partielle de chemin rural et lancement de la procédure d'enquête publique - Chemin de Sylvestre à Mardore**

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R141-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural suivant, n'est plus utilisé par le public, et notamment :

L'extrémité du Chemin Rural de Sylvestre à Mardore au lieudit « La Serve », d'une longueur d'environ 20 mètres linéaires et d'une contenance de 67 m² environ, ne présentant plus de fonction de communication entre différents fonds depuis longtemps et ne bénéficiant qu'au dernier propriétaire pour son accès en extrémité de chemin se présentant en voie sans issue, pourrait être rachetée par ce dernier, soit, M.OVISE Gérard ou par les futurs propriétaires des parcelles à l'extrémité du chemin rural en cas de vente de celles-ci. Cette partie de chemin rural en voie sans issue n'a donc plus d'intérêt pour la collectivité. Le plan du projet de division est annexé à la présente délibération.

Considérant que le riverain à l'extrémité dudit chemin rural sollicite la rétrocession moyennant contrepartie financière,

Compte tenu de la désaffectation de l'extrémité du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **constate** la désaffectation de l'extrémité du chemin rural de Sylvestre au lieu-dit « La Serve » à Mardore:

- **décide** de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue à l'article L.161-10 du Code rural ;
- **demande** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique en vue de la rétrocession au riverain.

↳ **Projet incubateur Santé Solidaire et Charte**

En partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône, l'Inter-CPTS du Rhône et le Conseil Départemental du Rhône de l'Ordre des Médecins, la commune de Thizy-les-Bourgs souhaite recréer une dynamique attractive pour les professionnels de santé de manière à favoriser l'installation de médecins de premier recours et de second recours qui assurent une prise en charge régulière et un suivi de leurs patients mais également d'autres professionnels de santé.

Par la solution de l'incubateur de Santé Solidaire, l'objectif est de fédérer les acteurs et les forces de notre territoire pour mettre en place et faire fonctionner une structure transitoire permettant de recréer/maintenir une offre de soins de premier recours et, dans un délai de 24 mois maximum, aboutir à la transformation en MSP, centre de santé ou équipe de soins primaires.

Pour ce faire, la commune souhaite racheter les locaux situés 6 place Rouget de l'Isle à Thizy-les-Bourgs.

Toutes les parties prenantes du projet ont travaillé sur une charte, proposée aux élus, qui récapitule tous les aspects du programme.

Vu le projet de Charte ci-annexé,

Considérant la décision du Maire de préemption n° 2025-02 du 20 août 2025 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **adopte** le principe de la mise en place d'un Incubateur de Santé Solidaire sur la commune, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la Charte ci-annexée, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Madame Anne REYMBAUT précise que cette délibération est l'aboutissement d'un travail d'équipe. C'est en réunissant l'ensemble des professionnels du territoire en étroite collaboration avec la CPTS et l'Agence Régionale de Santé que nous avons lancé cette dynamique. Elle souhaite que ce dispositif permette le recrutement de médecins et d'internes en Médecine générale et des infirmières spécialisées. La commune rencontre les professionnels de santé tous les 3 mois depuis janvier 2024. Le choix du local s'est fait en juin 2025, Madame Anne REYMBAUT remercie Le DST pour sa réactivité. Madame Anne REYMBAUT indique de ne pas crier victoire avant l'arrivée des docteurs.

Monsieur le Maire confirme que ce travail a été lancé dès le début du mandat, qu'il s'agit d'un des projets les plus compliqués, d'autres communes cherchent des médecins et c'est compliqué.

Aujourd'hui l'ISS est lancé. Il sera ouvert en novembre 2025, maintenant on continue à s'appuyer sur les nombreux contacts que nous avons noués.

Modification du règlement Habitat - critères de dérogation du périmètre revitalisation primes OPAH-RU 2023-2028 Cours et Thizy les Bourgs

Le service de « Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat privé » de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien a pour objectifs de soutenir, la rénovation énergétique, la rénovation de logement dégradés, l'adaptation à la perte d'autonomie et les ravalements de façade dans l'habitat privé. Elle contribue également à répondre aux objectifs de revitalisation des centres-bourgs que s'est fixée la COR, dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) et du Programme d'intérêt général (PIG) en cours sur l'ensemble de son territoire.

Un accompagnement technique et administratif est proposé aux habitants de la COR pour les encourager et les aider dans leur projet de rénovation de leur habitat. La COR leur apporte aussi une aide financière sous forme de subventions. Pour toutes informations, les habitants sont invités à joindre la plateforme au 04 74 05 51 13.

Pour accentuer la dynamique, la commune de Thizy-les-Bourgs a décidé d'abonder l'aide de la COR dans le cadre de l'OPAH-RU 2023-2028 signée début 2023 pour 5 ans. Les aides de la commune se basent sur les critères COR définis dans le cadre :

- des règlements d'attribution des aides à la rénovation énergétique (outil de calcul ECOPASS),

R1_ENERGIE_PO_ANAH

R3_ENERGIE_PO_NON ANAH

R2_ENERGIE_PB_ANAH

R4_ENERGIE_PB_NON ANAH

R7_ENERGIE_ARA_PO

-

- du règlement d'attribution des aides à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie,

R5_AUTONOMIE_PO ET PB_ANAH

- du règlement d'attribution des aides au ravalement de façades.

R6_FACADES_TOUT PUBLIC

Les aides de la commune de Thizy-les-Bourgs sont attribuées dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées.

La COR se charge de l'instruction et des demandes de paiements auprès de la commune de Thizy-les-Bourgs. La commune de Thizy-les-Bourgs a délibéré le 27 février 2023 afin de préciser ses modalités d'abondement aux aides de la COR tel qu'explicité ci-dessous. Une nouvelle délibération a été prise le 12 avril 2024 afin de préciser les critères d'éligibilité des primes propriétaires bailleurs.

L'OPAH-RU actuelle prévoit un accompagnement renforcé et différentes primes pour les propriétaires bailleurs, avec ou sans conventionnement ANAH, pour un projet en périmètre de revitalisation.

Lors des deux premières années de l'OPAH-RU, malgré des contacts et des visites, aucune prime n'a été mobilisée. Cela peut s'expliquer du fait de la difficulté pour les propriétaires bailleurs à mener des projets de rénovation (coûts des travaux, instabilité des aides nationales, marché immobilier détendu, etc.).

Face à ce constat, le COPIL du 16 avril 2025 a arbitré en faveur de la possibilité de déroger au périmètre de revitalisation lorsque cela est justifié. Les primes concernées sont celle de l'étude de faisabilité et de transformation d'un rez-de-chaussée en logement.

Ces modifications concernent la partie suivante du règlement :

5) Primes pour la revitalisation du centre de Thizy-les-Bourgs ;

- Prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité ;

- Prime pour la transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant ou d'un local non destiné à l'habitation en logement.

Prime pour la réalisation d'une étude de faisabilité

Pour rappel, cette prime permettra d'inciter les propriétaires bailleurs à étudier la faisabilité d'un projet en vue de la réalisation de travaux. Cette prime permettra d'aider à la décision et de faciliter le recours à des professionnels pour étudier la rénovation globale d'un bien. Cette prime vient en complément de celle de la COR. Les formulaires de demande de subvention et de paiement sont en annexes des règlements COR.

- Le montant communal de la prime « étude de faisabilité » s'élève à **1 050 €** par projet. Le montant total est de 1 500 € avec l'abondement de la COR.

Critères d'éligibilité

Pour le critère :

- « Parcelle située dans le périmètre de revitalisation de Thizy-les-Bourgs (cf. annexes n°1). »

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Cependant, sauf exception après avis du Comité d'agrément et selon la qualité et l'ampleur du projet et les enjeux liés à sa localisation, des projets situés hors du périmètre de revitalisation pourront bénéficier de la prime. Dans ce cas, le demandeur devra déposer une demande d'avis préalable (cf. annexe n°7 des règlements COR) avec une note justificative, avant le dépôt de sa demande de prime. Pour l'analyse de la demande de dérogation, les critères seront les suivants :

- Localisation stratégique du projet : les projets situés dans des centralités et bourgs des communes déléguées seront privilégiés par rapport à ceux d'habitat isolé ou de hameaux (5 points) ;
- Nombre de logements prévus : les projets présentant la rénovation de plusieurs logements seront privilégiés (4 points) ;
- Etat de dégradation : les projets visant la rénovation d'immeubles très dégradés seront privilégiés, par exemple si des travaux structurels sont à prévoir, de reprise complète des réseaux, de redistribution intérieure, etc. (4 points) ;
- Qualité du projet : les projets présentant un certain niveau d'ambition seront privilégiés, par exemple la performance énergétique visée, confort d'été, énergie renouvelable, l'aménagement d'espaces extérieurs, installation d'ascenseur, traitement paysager des abords, garage ou stationnement, espace de stockage, prise en compte des usages modes doux et véhicules électriques, etc. (4 points) ;
- Enjeu de mise en valeur du patrimoine du bâti ancien : il sera porté une attention aux enjeux de mise en valeur d'éléments de patrimoine (revêtements de sols, décors intérieurs et extérieurs, etc.) et aux contraintes de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Thizy-les-Bourgs (3 points).

Les contraintes techniques du bâtiment et du site, ainsi que des contraintes réglementaires, notamment l'AVAP de Thizy-les-Bourgs seront pris en compte pour apprécier les projets.

Une note minimum de 10 points sera nécessaire pour l'octroi de la dérogation. »

Prime pour la transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant ou d'un local non destiné à l'habitation en logement

Pour rappel, cette prime permettra, pour les propriétaires occupants ou bailleurs :

- d'améliorer l'image des rues non commerçantes afin d'inciter les propriétaires bailleurs à transformer un local commercial vacant en logement lorsque celui-ci n'est pas situé sur le linéaire de préservation des commerces (cf. annexe n°2) ou de transformer un local non destiné à l'habitation (ex. ancien atelier, etc.) en logement ;
- de favoriser l'aménagement de logements adaptés aux personnes à mobilité réduite, lorsque cela est techniquement possible dans l'immeuble et son environnement proche (trottoirs adaptés, pente douce, etc.).

Le financement est uniquement communal.

- Le montant de la prime communale « transformation d'un rez-de-chaussée commercial vacant ou d'un local non destiné à l'habitation en logement » s'élève à **3 000 €** par projet.

Critères d'éligibilité

Pour le critère :

- « Tènement du projet situé en périmètre de revitalisation (cf. annexe n°1) et hors des linéaires de protection des commerces (cf. annexe n°2). »

Le paragraphe suivant est ajouté :

« Cependant, sauf exception après avis du Comité d'agrément et selon la qualité et l'ampleur du projet et les enjeux liés à sa localisation, des projets situés hors du périmètre de revitalisation pourront bénéficier de la prime. Dans ce cas, le demandeur devra déposer une demande d'avis préalable (cf. annexe n°7 des règlements COR)

avec une note justificative, avant le dépôt de sa demande de prime. Pour l'analyse de la demande de dérogation, les critères seront les suivants :

- Localisation stratégique du projet : les projets situés dans des centralités et bourgs des communes déléguées seront privilégiés par rapport à ceux d'habitat isolé ou de hameaux (5 points) ;
- Etat de dégradation : les projets visant la rénovation d'un local très dégradé seront privilégiés, par exemple si des travaux structurels sont à prévoir, de reprise complète des réseaux, de redistribution intérieure, etc. (5 points) ;
- Qualité du projet : les projets présentant un certain niveau d'ambition seront privilégiés, par exemple la performance énergétique visée, confort d'été, énergie renouvelable, l'aménagement d'espaces extérieurs, traitement paysager des abords, garage ou stationnement, espace de stockage, prise en compte des usages modes doux et véhicules électriques, etc. (4 points) ;
- Aménagement « personne à mobilité réduite » (PMR) : les projets présentant un aménagement adapté aux personnes à mobilité réduite seront privilégiés (3 points) ;
- Enjeu de mise en valeur du patrimoine du bâti ancien : il sera porté une attention aux enjeux de mise en valeur d'éléments de patrimoine (revêtements de sols, décors intérieurs et extérieurs, etc.) et aux contraintes de l'Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Thizy-les-Bourgs (3 points).

Les contraintes techniques du bâtiment et du site, ainsi que des contraintes réglementaires, notamment l'AVAP de Thizy-les-Bourgs seront pris en compte pour apprécier les projets.

Une note minimum de 10 points sera nécessaire pour l'octroi de la dérogation. »

Les modifications apportées entreront en application au 06 octobre 2025.

Vu la délibération n°2022/06-98 du 12 décembre 2022 approuvant la nouvelle convention OPAH-RU pour 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2023/01-05 du 27 février 2023 approuvant les modalités d'attribution des aides à la rénovation de l'habitat de la commune de Thizy-les-Bourgs ;

Vu la délibération n°2024-01-04 du 01 mars 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU 2023-2028 ;

Vu la délibération n°2024/02-25 du 12 avril 2024 approuvant les critères des primes propriétaires bailleurs ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **demande d'approuver** les modifications et précisions des règlements d'attribution des primes de la commune dans le cadre de l'OPAH-RU détaillés ci-dessus, **demande de mandater** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance du bâti dans l'attractivité du territoire. Tout est lié. Si le territoire donne envie, on attirera des médecins.

Approbation de l'avenant n°3 au Protocole Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-06-00001 du 26 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire ;

Vu la délibération n° COR 2019-243 du 27 juin 2019 relative au Protocole habitat pour l'attractivité et la recomposition du parc social d'IRA et de l'OPAC du Rhône sur le territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2023-380 du 7 décembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 1 au protocole habitat ;

Vu la délibération n° COR 2024-319 du 7 décembre 2023 relative à la signature de l'avenant n° 2 au protocole habitat ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage du Protocole Habitat du 26 juin 2025 pour la signature de l'avenant n° 3,

La convention Protocole Habitat de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), signée le 18 juillet 2019, a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des démolitions et reconstitutions du programme de renouvellement patrimonial et d'attractivité du parc social des principaux bailleurs sociaux du territoire : Immobilière Rhône-Alpes (IRA) et Office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône, nouvellement dénommé Deux Fleuves Rhône Habitat (DFRH).

Cette convention fixe des objectifs précis en termes de nombre de logements à démolir et à reconstruire. De plus, un taux de reconstitution de l'offre démolie et de ses secteurs de localisation ainsi que la proportion en construction neuve et en acquisition/amélioration (AA) sont définies. Ces reconstitutions peuvent être réalisées sur site démoli ou sur un autre site en concertation avec les partenaires. Enfin, une répartition des reconstitutions entre les deux bailleurs sociaux est également établie.

Un avenant n°1 porte sur :

- état d'avancement de la phase de préparation ;
- engagement de la phase de déploiement et actualisation des opérations de démolition ;
- définition du montant de subvention COR pour les nouvelles opérations de démolition intégrées au protocole ;
- précision sur le mode de comptage des objectifs ;
- intégration de la résidence Jean-Marie Froget à Tarare pour démolition ;
- actualisation des objectifs de démolition et de reconstitution ;
- actualisation des opérations de rénovation ;
- orientations sur les autres opérations.

Un avenant n°2 porte sur :

- prorogation du protocole habitat jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- intégration de la résidence Les Pâquerettes à Chambost-Allières pour démolition ;
- intégration de la cité Déchelette à Amplepuis dans les objectifs de réhabilitation ;
- sortie de la résidence Léon Gouttard 3 des objectifs de démolition et intégration aux objectifs de réhabilitation ;
- mise à jour des objectifs de démolition et de reconstitution.

Lors du comité de Pilotage du 26 juin 2025, les membres ont rendu un avis favorable pour la signature d'un avenant n° 3 permettant d'intégrer les points suivants :

- Intégration de l'allée 10 de la résidence Léon Gouttard 3 à Thizy-les-Bourgs pour démolition ;
- mise à jour des objectifs de démolition et de reconstitution.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** l'avenant n°3 au protocole habitat, annexé à la délibération qui intègre la résidence Léon Gouttard 3 à Thizy-les-Bourgs pour démolition et la mise à jour des objectifs de démolition et de reconstitution, **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, **mandate** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Mr. Le Maire, on attend avec impatience le chantier de reconstruction avec 2 fleuves habitats.

La convention pour la réhabilitation de l'immeuble 16 place du commerce a été signée et le démarrage est attendu pour bientôt.

Création de deux emplois permanents

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en raison des nécessités de service et de la mise à jour du tableau des effectifs, il y a lieu de créer deux emplois permanents :

- Deux emplois d'adjoint technique à temps complet

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la création, au tableau des effectifs, de deux emplois permanents à temps complet, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison des nécessités de service concernant la restauration scolaire au sein de l'école de Marnand et l'entretien des salles communales, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant un même période de 12 mois consécutifs) :

- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet (26 heures).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** la création, d'un emploi non permanent d'adjoint technique, **prévoit** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget, chapitre 012.

Décisions du Maire prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Foncier

- Décision du Maire : Exercice du droit de préemption – Immeuble AH0094 (15 Place du commerce – ex. 11 Place du commerce) – Thizy - Délégation du droit de préemption urbain au profit de l'EPORA

Renouvellement et vente des concessions dans les cimetières :

Commune de Thizy les Bourgs :

- Renouvellement concession n° 0527 : Famille CHARRONDIERE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 0850 : Famille LAPALUD – BERTHIER pour une durée de 15 ans
- Acquisition concession n° 0453 : Famille POIZAT pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 0203 : Famille BUFFARD pour une durée de 15 ans
- Fondation concession n° 820-2025 : Famille ACHAINTRE pour une durée de 15 ans

Commune déléguée de Bourg de Thizy :

- Renouvellement concession n° 725/726 : Famille BANNET pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 728 : Famille BOUZU / LOISON pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 852 : Famille DROGUET pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 213 : Famille DUMONTET pour une durée de 30 ans
- Acquisition concession n° 1250-1 : Famille KLAMM pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 782 : Famille SEGUIN / LEPETITGALAND pour une durée de 15 ans
 - Renouvellement concession n° 539 : Famille PUILLET pour une durée de 30 ans
 - Acquisition concession n° 1250-3 : Famille MADRAS pour une durée de 30 ans
 - Renouvellement concession n° 968 : Famille GUEPPE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 1277 : Famille SUCHET pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1279 : Famille GLATARD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 374 : Famille FABRE pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 415 : Famille GEAY pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 1272 : Famille SOTTON pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1274 : Famille GIRAUD pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 1228 : Famille MARTINEZ pour une durée de 30 ans
- Renouvellement concession n° 277 : Famille BARBA pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 1275 : Famille PLASSE pour une durée de 15 ans
- Renouvellement concession n° 275 : Famille DUMONTET pour une durée de 15 ans

↳ Location des biens communaux :

- Contrat de location d'un appartement au sein de la Résidence SENIORS entre la commune et M. BENHOUHOU El Khier à compter du 16 mai au 3 juillet 2025.

- Contrat de location d'un appartement situé 4 route de Marnand à MARNAND, entre la commune et M. DESSEIGNE Eloi à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 6 ans.

- Contrat de location d'un garage, emplacement n°13 situé place Rouget de l'Isle et rue Christorée à Thizy, entre la commune et Madame WESTON Sandra à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.

- Contrat de location d'un garage, emplacement n°12 situé place Rouget de l'Isle et rue Christorée à Thizy, entre la commune et M. DUMAS Jean-Paul à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée de 1 an, reconductible par tacite reconduction.

↳ Convention :

- Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et l'association pour les fêtes de la commune de Marnand pour une durée de 3 ans à compter du 27 juin 2025.

↳ Remboursement de sinistre :

Assurances/Tiers	Sinistres	Remboursements
Groupama Rhône-Alpes	Remboursement sinistre 2025 : Accrochage mobilier urbain	3 480.00 €

↳ Sous-traitants :

MAPA 2025-04-Travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de l'école maternelle le Coquillage

Titulaire : CIMALTO 104 rue des Amis de l'industrie 42590 NEULISE

Montant du marché 151 831.65 € HT

Sous-traitants : BENZEMMA MEHDI ETANCHEITE 24 bis place Massenet 42000 ST ETIENNE

Montant : 15 002 € HT

SAAOUI ETANCHEITE BARDAGE 3 place de la Mairie 42580 ST PIREZ EN JAREZ

Montant : 15 002 € HT

↳ Devis :

Référence	Tiers	Objet	Date commande	Montant TTC
202500279	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRE ECOLE M.OVIZE CLASSE CE2	19/06/2025	99,19
202500280	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE - DIRECTION	23/06/2025	98,76
202500281	MORGUELUNE	FOURNITURE DE LIVRES JUIN POUR MEDIAEQUE TH	23/06/2025	640,88
202500282	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES JEUX POUR PERISCOLAIRE ECOLE MARNAND	23/06/2025	53,93
202500283	TG INFORMATIQUE	CLIENT C00028010-FOURNITURE DE CARTOUCHE D'IMPRESSON POUR SERVICE PASSEPORTS CNI	23/06/2025	61,71
202500284	Hop' Toys	FOURNITURE POUR ESPACE RESSOURCE ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	23/06/2025	501,6
202500285	AURAPRINT-X	IMPRESSON ET LIVRAISON GAZETTE JUIN	23/06/2025	797
202500286	LA POSTE ADV BO	COCLOCO 2193744-383292-DISTRIBUTION GAZETTE JUIN	23/06/2025	681,11
202500287	UGAP-02	CLIENT 303234612-FOURNITURE TENTE DE RESSOURCE POUR ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	23/06/2025	97,9
202500288	METALLERIE GC	FOURNITURE ET POSE PORTAIL ENTRE JEUX DE BOULES ET BOULANGERIE MARDORE	24/06/2025	2484
202500289	THERMI DEPANNA	CLIENT 013786-CHANGEMENT SOUPAPE SUR CIRCUIT CHAUFFAGE ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE BTH	26/06/2025	541,39
202500290	THERMI DEPANNA	CLIENT 013785-CHANGEMENT VERRE DE VISE ET BRIDE DE MAINTIEN CHAUDIERE ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	26/06/2025	161,9
202500291	AUBONNET et Fil	FOURNITURE DE DALLES DE FAUX PLAFOND POUR LOCAL RESSOURCERIE TRAVAUX EN REGIE	26/06/2025	1384,13
202500292	SISTERNE	REPLACEMENT D UN VITRAGE ISOLANT SALLE DE MUSCULATION CHABOUD	30/06/2025	216
202500293	ELAN CITE	FOURNITURE DE 2 RADARS PEDAGOGIQUES DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE	30/06/2025	3617,42
202500294	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE M.OVIZE CLASSE CM1	30/06/2025	118,21
202500295	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH CLASSE CM1CM2	01/07/2025	398,54
202500296	BERGER LEVRAULT	FORMATION OPERATIONS DE FIN D EXERCICE COMPTABLE	01/07/2025	1190
202500297	BERGER LEVRAULT	FORMATION ELABORATION DU BUDGET	01/07/2025	1190
202500298	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE LIVRAISON DE BOISSONS PR JOURNEE DE COHESION 11.07 ET PANIER GARNI PR RETRAI	01/07/2025	393,78
202500299	SIGNAUX1	FOURNITURE DE TOTEMS DE SIGNALISATION BTH DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE	02/07/2025	6545,22
202500300	DEVELAY	CLIENT 67591-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE LE COQUILLAGE TH	02/07/2025	184,51
202500301	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR REUNION DES COMMERCANTS	02/07/2025	167,39
202500302	MOREL S	FOURNITURE DE BOISSONS POUR VERNISSAGE EXPOSITION PEINTURE 05.07	02/07/2025	35,23
202500303	SIGNAUX1	FOURNITURE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE	02/07/2025	3538,09
202500304	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE ET LIVRAISON DE BOISSONS POUR 14 JUILLET ET STOCK MAIRIE	03/07/2025	303,78
202500305	P TIT BEURRI EU	FOURNITURE DE PAIN TARTES POMME ET BRIOCHES POUR JOURNEE DE COHESION	03/07/2025	143,6
202500306	THEVELEC	TRAVAUX DE REPARATION SSI MAIRIE TH ET SALLE BOUDIER	03/07/2025	340,97
202500307	DEVELAY	CLIENT 69909-FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES ECOLE M.OVIZE CLASSE CP	07/07/2025	260,4
202500308	GEMINEL CABINET	ETUDE DPE POUR LOCAL 4 PLACE ROUGET DE L ISLE THIZY	07/07/2025	350
202500309	GEMINEL CABINET	ETUDE DPE POUR LOCAL 2 PLACE ROUGET DE L ISLE THIZY	07/07/2025	350
202500310	SOCIETE QUEST V	CLIENT 690190-FOURNITURE DE BALAI DE DESHERBAGE SUR BALAYEUSE	07/07/2025	1094,52
202500311	LEPINE FRERES	REPLACEMENT FILTRE SUR CENTRALE AIR BOULANGERIE MARDORE	07/07/2025	597,54
202500312	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE MARNAND CLASSE MATERNELLE	08/07/2025	496,92
202500313	SEDI	CLIENT C0063399-FOURNITURE DE DOSSIERS DECLARATION PREALABLE POUR SERVICE URBANISME	08/07/2025	177
202500314	GUIMET AVOCATS	ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE POUR PROCEDURE AMIABLE ET JUDICIAIRE SUITE SINISTRE EBOULEMENT MUR CLSH	09/07/2025	17304
202500315	VEDITEX	CLIENT 001069-FOURNITURE DE TENUES PRO ET EPI POUR PERSONNEL DES ECOLES	09/07/2025	1532,15
202500316	INCORRUPTIBLES	CLIENT 1692402B-ADHESION ET FOURNITURES DE LIVRES POUR LE 37E PRIX DES INCORRUPTIBLES	10/07/2025	2451,83
202500317	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIM LE CHATEAU BTH CLASSE CP CE1	15/07/2025	317,11
202500318	XUAN LANG PHAM	REPARATION DE LA SERRURE POUR ACCES AU COURT DE TENNIS	15/07/2025	246
202500319	TRONCY FLORE-01	REPARATION DIVERS MATERIEL SOUFFLEUR TONDEUSE	15/07/2025	1268,65
202500320	SEALIFT	REPLACEMENT RESSORT PORTAIL GARAGE RUE JEAN MERLE	15/07/2025	1895,09
202500321	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE CLASSE MS	21/07/2025	322,29
202500322	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE CLASSE TPS GS	21/07/2025	208,36
202500323	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU	21/07/2025	403,06
202500324	ICA ENVIRONNEME	ETUDE POUR GESTION DES EAUX PLUVIALES POUR PROJET REAMENAGEMENT COUR ECOLE M.OVIZE	21/07/2025	960
202500325	CAPIAUX MAS CON	DOSSIER 250374-TOPOGRAPHIE ET BORNAGE PARCELLE C90 AUTOUR MADONE LCM	21/07/2025	2250
202500326	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE BC2 SECURISATION TROTTOIR DEVANT ENTREE ECOLE M.OVIZE	21/07/2025	4188
202500327	MOREL S	CLIENT 4699-FOURNITURE DE BOISSONS POUR LES PEINTRES DANS LA RUE 07/09	22/07/2025	70,78
202500328	SR MENUISERIES	FABRICATION ET POSE DE LA PORTE ACCES A LA COUR DE L ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE	23/07/2025	6312
202500329	EIFFAGE	SINISTRE 2025-05 - REPARATION TROTTOIR ET POTELETS ARRACHES INDEMINSATION RECUE	23/07/2025	3480
202500330	EIFFAGE	MARCHE DE VOIRIE A BC 1 DEMOL RECONSTRUCTION PLACE PMR DEV SDF TH POUR INSTAL PARAFONDRE	23/07/2025	3144,78
202500331	THEVELEC	INSTALLATION DE PRISE DE COURANT ET ECLAIRAGE LOCAUX DE LA RESSOURCERIE	24/07/2025	1651,54
202500332	OPERATION PREVE	FOURNITURE ET POSE D EXTINCTEURS ET PLANS D EVACUATION LOCAUX RESSOURCERIE	24/07/2025	995,66
202500333	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE 24/07	24/07/2025	134,6
202500334	SIC INFRA 42	SINISTRE 2025-04 MISSION G2 PRO POUR MUR DE SOUTENEMENT CLSH	28/07/2025	28407,6
202500335	DUBOST ET FILS	DEVIS COMPLEMENTAIRE REPARATIN CAMION RENAULT MASCOTT INMAT 23BHA69	28/07/2025	660
202500336	UGAP-02	FOURNITURE DE 2 PRESENTOIRS POUR ACCUEILS MAIRIE TH ET BTH	28/07/2025	1095,17
202500337	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURE MEUBLE DE RANGEMENT ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	28/07/2025	518,6
202500338	AU FORUM DU BAT	CLIENT C1039991-FOURNITURES DE CYLINDRES ELECTRONIQUES POUR MAIRIES TH ET BTH	29/07/2025	5994
202500339	CARNETASPIRALES	CLIENT 1189-FOURNITURE DE MANUELS SCOLAIRES ECOLE MARDORE	29/07/2025	126,75
202500340	UGAP-02	CLIENT 69248060-FOURNITURES D ARMOIRES DE RANGEMENT POUR ECOLE PRIMAIRE M.OVIZE TH	31/07/2025	1466,59
202500341	OUTILLAGE DE SA	FOURNITURE D UN COFFRE DE RANGEMENT POUR ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	31/07/2025	196,89
202500342	APAYE SUDEUROPE	PRELEVEMENTS EAU POUR RECHERCHES LEGIONELLE STADE TENNIS CHABOUD BOUDIER ET SDS MARD	04/08/2025	1236
202500343	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH	04/08/2025	10,2
202500344	ORANGE-02	TRAVAUX DE DISSIMULATION DE L ARTERE ORANGE RUE DE LA ROCHE TH	05/08/2025	1585,08
202500345	DEVELAY	CLIENT 67236-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PRIMAIRE LE CHATEAU BTH CLASSE DIRECTION	07/08/2025	429,17
202500346	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039197-LOCATION NACELLE 20M 30.07	19/08/2025	206,46
202500347	LOCAMUC PARTEO	CLIENT F039097-LOCATION TRACTEUR DU 25 au 30.07	19/08/2025	734,98
202500348	AURAPRINT-X	IMPRESSON DE 200 EX DE CHEQUIERS JEUNES	19/08/2025	572
202500349	MARCHAND Jer-01	FOURNITURE DE PLAQUES DE QUICHES ET PIZZAS 35 PERS POUR LES PEINTRES DANS LA RUE 07/09	19/08/2025	70
202500350	DOCZUP	FOURNITURE DE CARTOUCHES IMPRESSON ET ETIQUETTES POUR MACHINE A AFFRANCHIR	20/08/2025	707,4
202500351	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DE MARNAND CLASSE CP CE1	25/08/2025	294,31
202500352	DEVELAY	CLIENT 76738-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MARNAND CLASSE CE2 CM1 CM2	25/08/2025	423,92
202500353	DEVELAY	CLIENT 67235-FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE J.DEPIERRE CLASSE GS	25/08/2025	46
202500354	GEMINEL CABINET	DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENRGETIQUE DANS LOGT 2 PASSAGE DE LA GARE BTH APRES CHGT HUISSERIES	26/08/2025	90
202500355	CHERPIN ETS	FOURNITURE ET POSE BANDEAU VENTOUSE SUR PORTE BOIS R-2 RESIDENCE	26/08/2025	1332
202500356	ORAPI	CLIENT CLO22171-FOURNITURE DE PRODUITS D ENTRETIEN SEPTEMBRE	27/08/2025	1953,05
202500357	SYNBIRD	COMPLEMENT MAINTENANCE ET ASSISTANCE LOGICIEL CNI PASSEPORT AVEC ACTIVATION DES REMISES SUR RV	27/08/2025	716,18
202500358	PONTILLE TRAVAU	2E PARTIE CONFORTEMENT TALUS ET BUSAGE FOSSE CHEMIN DES GRENOUILLES BTH	27/08/2025	1276,8
202500359	THEVELEC	REPLACEMENT PLATINE DE L INTERPHONE MAISON MEDICALE	28/08/2025	2682,83
Total				131280,5

 Communication des élus et questions diverses

- Monsieur Le Maire a fait le tour des écoles ce 29/08/2025, il témoigne des adaptations réalisées portails, rideaux thermique... La cour de l'école M. Ovize sera végétalisée à l'automne.
- Monsieur Jean Michel MICHELOT fait un point sur la cantine à 1 euro. Ce dispositif a permis sur la période de janvier à avril un gain d'environ 6 000 euros. Alors qu'auparavant le bilan était négatif. Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de faire ce point.
- Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau boulanger et au restaurateur « 180 degré » de Thizy.
- Monsieur André FILLON déplore des incivilités à la salle du CAP qui vont générer des frais à la collectivité. Monsieur le Maire précise que la Mairie dépose plainte à chaque dégradation et que la Gendarmerie est au courant. Madame Anne REYMBAUT ajoute qu'heureusement malgré ces réelles incivilités déplorables, les statistiques fournies par la gendarmerie pour Thizy les Bourgs démontrent une baisse de délinquances.

Chaque élu annonce une manifestation :

Mme. Nathalie BUISSON, Peintre dans la rue le 6 et 7/09.

Monsieur Eric MARCHAND, le programme de la Fête Patronal et remercie le comité des fêtes, Arc en ciel, et l'amical des pompiers pour l'organisation, et invite les habitants à rejoindre ces associations.

Monsieur Jean Michel MICHELOT, l'AG du comité des fêtes des Beurry pour le 13/09.

Madame Ophélie MERCIER, la kermesse Servageon.ne le 13/09.

Monsieur Joël DINOT, le bal des pompiers le 06/09.

Madame Nathalie BERNARD indique que le site de la mairie fait un lifting .

Monsieur Frédéric DEMURGE, foire de Mardore le 30/08.

Monsieur Mohamed HADJAB, atelier sommeil le 23/09.

Monsieur Le Maire, inauguration de l'écomusée le 19/09 et l'aire de jeux rue Juiverie le 20/09.

Fin de la séance à 20:45

Le Secrétaire de séance,

Lydia ALONSO



Le Maire,

Ludovic CHERPIN

